

COMMENT VIVRE AUJOURD'HUI SUR UNE TERRE À LÉGUER AUX GÉNÉRATIONS FUTURES ?

« *La protection des personnes et celle des écosystèmes
sont inséparables* » (Pape François)¹

**Germain KAMBALE
MAKWERA, S.J.**
Redacteur en Chef
adjoint de *Congo-
Afrique*, Professeur
à l'Université
de Lubumbashi.
germainkambale@
gmail.com

En novembre 2021, la ville de Glasgow (Écosse) a accueilli la 26^e Conférence des Parties (COP26) sur le changement climatique. Cette conférence visait à sensibiliser le monde sur la nécessité de limiter considérablement les conséquences du dérèglement climatique en cours. Dans la situation actuelle, les pays les plus touchés, ceux en développement, sont par ailleurs moins pollueurs que ceux dits développés.

Contrairement à l'Occident où l'activité industrielle est intense, l'Afrique a, pendant longtemps, semblé ne pas être concernée par les blessures infligées à son environnement à cause du dérèglement climatique, de la pollution, de l'appauvrissement de la biodiversité et autres. Quelques facteurs, dont la très faible industrialisation, l'immensité des espaces naturels, (etc.), pouvaient laisser penser qu'elle resterait encore à l'abri de ces problèmes des pays « riches » ou « développés ».

En effet, les plus beaux patrimoines naturels de la planète se trouvent en Afrique en même temps que l'un des écosystèmes les plus importants, le bassin du Congo. C'est le continent qui contribue peu au réchauffement climatique, soit 4% du total des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES)² ; et pourtant, il subit les pires effets néfastes sur la santé humaine, les écosystèmes naturels, de graves impacts environnementaux, sociaux et économiques. En outre, l'Afrique dispose d'un gigantesque potentiel en énergie renouvelable (hydraulique, solaire, éolienne et géothermique) ; et pourtant, c'est dans le même

1 Pape François, Exhortation post-synodale *Querida Amazonia*, Février 2020.

2 *La Croix*, mardi 12 octobre 2021-Quotidien, n°42136, p. 12.

continent que les populations payent, lorsqu'elles en disposent, l'électricité à un prix parmi les plus élevés du monde. Comment comprendre ce paradoxe ? Le moteur de cette « inégalité » serait-il le seul dérèglement climatique ?

Il est vrai que certaines atteintes à l'environnement sont inévitables/naturels, car ils sont liés au hasard des variations climatiques naturelles, des phénomènes naturels se produisant sans cesse au cours de l'histoire de la terre, en alternance entre les périodes chaudes et les périodes froides. Le Mozambique et la Zambie ont connu des cyclones ; le Sahel, des inondations dévastatrices ; à Madagascar, la sécheresse précipite beaucoup d'enfants dans une malnutrition aiguë, etc.

Mais il est aussi vrai que d'autres atteintes/dégâts résultent d'un appétit insatiable des hommes qui repose principalement sur les « semences de conflits : cupidité, indifférence, ignorance, peur, injustice, insécurité et violence »³. L'Afrique est concernée par les problèmes vastes et complexes de perte de biodiversité, d'exploitation intensive du bois et des ressources du sous-sol, de création des espaces protégés, avec leur cortège de dégâts et de victimes. En RD Congo, par exemple, les dirigeants, en complicité avec quelques pays voisins et institutions internationales⁴, arrachent des terres aux autochtones en vue d'une exploitation intensive des richesses du sous-sol, depuis plus de deux décennies. En toute impunité et en faisant fi de toutes les normes, les auteurs sont pris dans un vertige de tueries et de détérioration de l'environnement, pour le pouvoir, pour l'avoir.

Frustrées, les populations locales n'ont pas d'alternatives, obligées qu'elles sont de quitter leur terre, devenant ainsi des déplacés de guerre ou des réfugiés. Abandonnées à leur triste sort, elles deviennent à la fois victimes du dérèglement climatique, et des potentiels destructeurs de l'environnement. Après tout, n'ont-elles pas, elles aussi, droit à la vie et à un environnement sain ? Où peuvent-elles trouver de la subsistance si ce n'est dans les eaux et forêts environnantes ? Mieux encore : faut-il sacrifier ces êtres humains pour préserver la biodiversité ou sacrifier la biodiversité pour préserver des êtres humains ? Même si les espaces/forêts contribuent à grande échelle à la réduction des gaz à effet de serre, peut-on investir dans leur préservation sans sécuriser les populations locales ? Peut-on lutter contre le dérèglement climatique sans promouvoir l'humain et préserver son environnement ? Il y a ici une tension à régler en tenant compte à la fois de la conservation de la biodiversité et de la protection des communautés humaines.

3 Message du Pape François, le 04 octobre 2021, à la rencontre avec divers responsables religieux et scientifiques, en vue de la COP26 : www.vatican.va/content/francesco/fr/events/event.dir.html/content/vaticanevents/fr/2021/10/4/religione-scienza-cop26.html (Consulté le 11/12/2021).

4 Rapport du Projet Mapping établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits Humains, cité par Denis MUKWEGE, Prix Nobel de la Paix 2018, Oslo, le 10 décembre 2018, et publié dans la revue *Congo-Afrique*, n°531, Janvier 2019, pp. 54-62.

Les lois susceptibles de protéger les personnes et leur environnement existent. Mais entre le dire/l'écrit et le faire, la distance rivalise souvent avec celle qui sépare la bouche de l'oreille ! En RD Congo, par exemple, la Constitution du 18 février 2006, dans son article 53, dispose : « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ». L'État a donc l'obligation de protéger l'environnement et les personnes pour l'intérêt des générations présentes et futures. Il doit garantir la paix et la justice pour accéder aux ressources naturelles (terres, forêts, eaux), comme moyen durable en vue d'améliorer les conditions de vie. Mais, l'on peut questionner les mesures de mise en œuvre de ce droit à un environnement satisfaisant, pour le développement durable.

C'est l'objet de la contribution de Mutoy Mubiala, dans cette livraison. Il examine et évalue les implications de la mise en œuvre du droit des peuples à un environnement satisfaisant propice à leur développement⁵. Son approche fait écho au cri d'alarme lancé par le Pape François, dans l'exhortation post-synodale *Querida Amazonia*, partagée en février 2020 :

La protection des personnes et celle des écosystèmes sont inséparables. Cela signifie en particulier que là où la forêt n'est pas une ressource à exploiter, elle est un être, ou plusieurs êtres avec qui entrer en relation. La sagesse des peuples autochtones d'Amazonie encourage la protection et le respect de la création, avec la conscience claire de ses limites, interdisant d'en abuser. Abuser de la nature c'est abuser des ancêtres, des frères et sœurs, de la création et du Créateur, en hypothéquant l'avenir.

Ce cri d'alarme accorde une attention particulière aux personnes et groupes vulnérables, dont les populations et communautés autochtones, qui sont les plus exposées aux risques de dégradation des écosystèmes. De manière lucide, cette dynamique est largement exploitée dans ce numéro. Antang Yamo s'intéresse aux Pygmées d'Afrique centrale. Il tente de comprendre les chances de survie que pourraient avoir ces peuples face à l'exploitation industrielle du bois, à la création des plantations et aires protégées, bref à toute entreprise qui détruit l'environnement et modifie profondément le mode de vie globale de ces peuples autochtones. Pour sa part, Gédéon Mulamba déplore l'absence des retombées socio-économiques probantes de l'exploitation minière, dans la province du Maniema/RD Congo.

Face à toutes ces blessures infligées à l'environnement en Afrique, que faire ? Une action concertée est cruciale tant au niveau global ou national qu'au niveau local ou individuel. La question d'un État fort s'impose pour créer une structure capable de prendre en charge la recherche, l'intégration de la question climatique dans le processus de développement, encore à venir en Afrique (Bila-Isia Inogwabini). Un État pour constituer

⁵ Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), article 24.

une base populaire susceptible de soutenir la mise en œuvre d'une politique environnementale qui colle à la réalité ou qui tienne compte des préoccupations locales. Un État doté des institutions fortes, capables d'adopter un mode de développement qui favorise les technologies qui utilisent les énergies propres et à faible consommation d'énergie, ainsi que la gestion durable des ressources naturelles (terres, forêts, eaux).

Dans la lutte pour la protection de l'environnement sain, le rôle des pouvoirs publics est donc considérable. Les autres intervenants dans la question climatique (ONG, industries polluantes, grand public) peuvent être associés aux mêmes efforts de gestion de l'environnement. Rappelons aussi le rôle de la société civile. Celle-ci doit continuellement exiger du gouvernement des mesures plus fortes sur la protection des personnes et de leur environnement, la traçabilité des fonds alloués à la protection de l'environnement, et des sanctions exemplaires contre les pollueurs.

En somme, il est urgent d'adopter, comme communauté et comme individu, un style de vie écologique, c'est-à-dire un mode de vie centré sur une utilisation responsable des ressources naturelles, une utilisation minimale des produits non biodégradables. Le moment est venu pour décider de quel type de planète nous voulons léguer aux générations futures. Celles-ci hériteront de la terre que nous choisirons de leur laisser, en fonction des choix judicieux et concrets que nous faisons aujourd'hui. ■